

La Pharmacie vétérinaire

Formation SAVO: Édition 2025

Formateur: M.AME

Les médicaments vétérinaires en apiculture

- En apiculture: ne sont considérés comme médicaments vétérinaires que les spécialités bénéficiant d'une AMM*
- Aujourd'hui 9 spécialités toutes destinées à la lutte contre le Varroa Destructor sont autorisées sans ordonnance dans le Tableau 1 des LMR : à titre d'exemples
 - APIVAR (500mg d'amitraze/lanière)
 - APILIFE VAR(8g de thymol/plaquette HE eucalyptus, camphre, lévomenthol)
 - THYMOVAR(15g thymol/plaquette éponge)
 - APIGUARD (12,5g thymol/barquette)
 - OXIBEE (acide oxalique dihydraté en solution)
 - VARROMED (acide oxalique , acide formique)
 - BAYVAROL (flumethrine)
 - VARROXAL (acide oxalique dihydraté)

- * Autorisation de Mise sur le Marché

Article L5141-5 du CSP: Aucun médicament vétérinaire ne peut être mis sur le marché s'il n'a reçu au préalable une Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par l'autorité administrative

Administration du médicament en apiculture

- UNIQUEMENT SUR PRESCRIPTION
- PAS D'AUTOMEDICATION
- L'administration des médicaments vétérinaires est un acte de médecine vétérinaire
- Mais dérogation (art.243-2-e du CRPM) qui rend possible l'«administration par le détenteur des animaux»
- Article L5141-5 du CSP: Aucun médicament vétérinaire ne peut être mis sur le marché s'il n'a reçu au préalable une AMM

Délivrance du médicament vétérinaire
3 ayants droit ➡ détention et cession à titre onéreux

PHARMACIE D'OFFICINE:

Plein exercice
Tout médicament
A toute personne

VETERINAIRE PRATICIEN:

Exercice restreint
Tout médicament
A ses clients (soins
régulièrement confiés et suivi
sanitaire)

GROUPEMENT D'ELEVEURS:

Dérégulation= agréé (L5143-6)
Médicaments du PSE(liste positive
uniquement)
A ses adhérents

Peuvent prétendre à un agrément:

- Les groupements reconnus de producteurs
- Les groupements professionnels agricoles dont l'action concourt à l'organisation de la production animale et qui justifient d'un encadrement technique et sanitaire suffisant.
- **Les groupements de défense sanitaire**

Risques avec les médicaments

- Mauvaise utilisation = échec thérapeutique
- Surmédicalisation = gaspillage
- Coûts des denrées éliminées, des contrôles, des sanctions
- Risques en terme d'image pour la filière
- Facteur de sécurité alimentaire
 - Action sur les animaux
- Facteur de risque pour la population
 - Source de résidus
 - Respect des Limites Maximales de Résidus (LMR)

Résidus de substances pharmacologiques actives : (cf.ANSES)

- « Substance étrangère qui persiste dans un milieu, présence quantitative ou qualitative anormale » exprimé en $\mu\text{g/kg}$ ou ng/g
- Ex:
 - Amitraze $> 200\mu\text{g/kg}$ = quantitatif (autorisé seulement en apiculture)
 - Plomb, tétracycline = qualitatif
- S'applique à tout résidus de médicament vétérinaire restant dans les aliments produits à partir d'animaux
 - Substance actives
 - Excipients
 - Produits de dégradation...

Détermination de la LMR

- Dose sans effet (DSE)
 - = dose d'une molécule sans effet sur un animal de laboratoire
- Dose journalière admissible (DJA)
 - = dose quotidienne qu'un homme peut absorber toute sa vie sans effet néfaste sur sa santé ou celle de sa descendance.(extrapolation de la DSE sur un homme de 60kg)
- Limite Maximale de Résidus (LMR)
 - = concentration maximale admise dans une denrée animale ou d'origine animale ne présentant aucun risque pour la santé du consommateur.
 - LMR déterminée à partir de la DJA puis adoptée par les états membres sur proposition de la commission EU..
- Délai d'attente (DA)
 - Temps s'écoulant entre la dernière administration d'un traitement à un animal et le moment où les teneurs en résidus dans viandes, lait, miel.. sont inférieures aux LMR.

Tableaux des substances pharmacologiques abeilles

■ Tableau 1

- Substances autorisées pour les abeilles
 - Amitraze 200 µg/kg (APIVAR)
 - Tau fluvalinate (APISTAN)
 - Thymol
 - Acide oxalique
 - Acide formique
- } Aucune LMR requise

■ Tableau 2

- Substances interdites à retirer de la consommation en cas de traces
- Aucune LMR ne peut être fixée.
 - Ex: 14 molécules dont coumaphos qui possède une AMM à l'étranger mais refusée en EU

(règlement UE 37210 du 22 décembre 2009)

MERCI DE VOTRE ATTENTION